

# CREDIT D'IMPOT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCAUX A USAGE TERTIAIRE

**Le crédit d'impôt tertiaire de 30% est disponible jusqu'au 31/12/2021.  
Bercy apporte des précisions intéressantes en faveur du BTP !**

## Qui peut en bénéficier ?

- **TPE / PME** soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés ;
- **De tout secteur** d'activité ;
- **Propriétaires ou locataires** de leurs locaux **achevés depuis plus de 2 ans**.

## Pour quels bâtiments ?

- **Bâtiments ou partie de bâtiments à usage tertiaire** affectés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole.
- L'usage tertiaire concerne les bâtiments ou parties de bâtiments abritant les services administratifs ou la restauration des employés. (**EXCLUSION** des entrepôts abritant les chaînes de production, de transformation ainsi que de stockage des matières premières).

## Quel est le montant du crédit d'impôt ?

- **30%** du montant des travaux **éligibles sans pouvoir excéder 25 000 € d'avantage fiscal** par entreprise. **Il se cumule** avec les **Certificats d'Économie d'Énergie**.
- **Base de calcul = prix de revient hors taxe des dépenses :**
  - **Coût d'acquisition** des équipements, matériaux et fournitures ;
  - **Coût de la main-d'œuvre** ;
  - **Coût des études de dimensionnement** pour les travaux d'acquisition et de pose d'un chauffe-eau solaire collectif, d'un dispositif solaire collectif pour la production d'ECS ou d'une chaudière biomasse ;
  - **Coût hors taxe de la dépose et de la mise en décharge** des ouvrages, produits et équipements existants.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)  
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

## CREDIT D'IMPOT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCAUX A USAGE TERTIAIRE

### **Cas des travaux réalisés par l'entreprise pour ses propres locaux**

Les professionnels peuvent bénéficier du crédit d'impôt au titre des travaux qu'ils **réalisent directement** par leurs **propres moyens sur les bâtiments dont ils sont propriétaires ou locataires**, sous réserve d'être RGE dans leur domaine d'intervention.

### **Quelles sont les autres conditions ?**

- Dépenses engagées jusqu'au **31 décembre 2021**, pour des devis datés et signés depuis le 1er octobre 2020 ;
- Les dépenses éligibles engagées (devis signé) devront être **déclarées au cours de l'année concernée** par la déclaration d'impôt (IR ou IS).
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel labellisé Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**.

### **Quels sont les travaux éligibles ?**

**L'arrêté du 29/12/2020** précise la nature des dépenses et les caractéristiques techniques des équipements (**tableaux communiqués sur demande**) :

- Isolation thermique des parois opaques ;
- Chauffe-eau solaire collectif ou dispositif solaire collectif pour la production d'ECS ;
- Pompe à chaleur (PAC), autre que air/air, dont la finalité essentielle est d'assurer le chauffage des locaux ;
- Chaudière biomasse ;
- Ventilation mécanique simple flux ou double flux ;
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou de froid ;
- Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation.

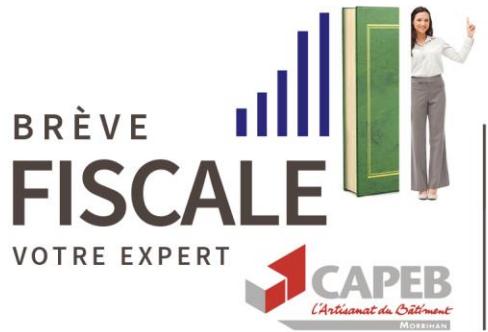
### **Renseignements complémentaires**

- Numéro Téléphone National 0 808 800 700
- Plate-forme Faire [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)
- CAPEB du Morbihan - Philippe LE RAY



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) - [f](https://www.facebook.com/capeb56)  
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)  
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)